

REPUBLIQUE FRANCAISE
HAUTE LOIRE

REGISTRE DES DELIBERATION – n°25/2024
CONSEIL MUNICIPAL DE CHADRON

Nombre de membres en exercice : 11
Présents : 8 Votants : 9
Date de la convocation : 29 JUIN 2024

SEANCE DU 03 JUILLET 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le trois juillet, à vingt heures,
Le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de ROUDIL Aymeric, Maire

Certifié exécutoire
Visé en Préfecture
Le : 10 JUIL. 2024
Affiché et publié
Le : 10 JUIL. 2024

Présents : LASHERMES Jean-Jacques, RAFFIER Jean-François, MICHEL Christophe, MONDON Mélodie,
DIA Anne-Marie, ROUDIL Aymeric, GERENTES Sylvain, DEMARS Béatrice

Absents : LECHTEN Isabelle (procuration à LASHERMES Jean-Jacques.), PRUNAYRE François,
DURKALEC Dominique

Secrétaire : RAFFIER Jean-François

OBJET : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PORTE PAR LES SYNDICATS DEPARTEMENTAUX D'ENERGIES DE L'ARIEGE (SDE09), DE L'AVEYRON (SIEDA), DU CANTAL (SDEC), DE LA CORREZE (FDEE 19), DU GARD (SMEG), DU GERS (SDEG), DE LA HAUTE-LOIRE (SDE 43), DES HAUTES-PYRENEES (SDE65) DU LOT (TE46), DE LA LOZERE (SDEE), DES PYRENEES-ORIENTALES (SYDEEL 66), DU TARN (SDET) ET DU TARN-ET-GARONNE (SDE82) POUR L'ACHAT ET LA VALORISATION D'ENERGIES, L'ACHAT DE FOURNITURES, DE SERVICES OU DE TRAVAUX EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE

Le conseil Municipal

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Energies du Tarn) est le coordonnateur ;

- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entrainera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la commune de Chadron, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal à l'unanimité :

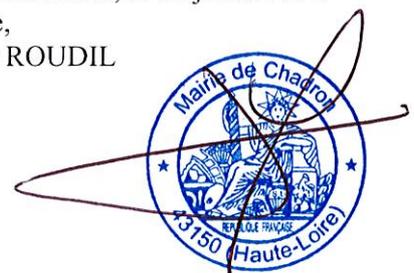
- **Décide** de l'adhésion de la commune de Chadron au groupement de commandes précité.
- **Approuve** la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer de la convention constitutive pour le compte de la commune de Chadron.
- **Prend** acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune de Chadron.
- Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et

marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Chadron, et ce sans distinction de procédures.

- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Chadron.

SIGNATURES : Ont signé le registre des délibérations les membres présents

Fait à CHADRON, le 05 juillet 2024
Le Maire,
Aymeric ROUDIL



REPUBLIQUE FRANCAISE
HAUTE LOIRE

REGISTRE DES DELIBERATION – n°26/2024
CONSEIL MUNICIPAL DE CHADRON

Nombre de membres en exercice : 11
Présents : 8 Votants : 9
Date de la convocation : 29 JUIN 2024

SEANCE DU 03 JUILLET 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le trois juillet, à vingt heures,
Le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de ROUDIL Aymeric, Maire

Certifié exécutoire
Visé en Préfecture
Le : 05 JUIL. 2024
Affiché et publié
Le : 05 JUIL. 2024

Présents : LASHERMES Jean-Jacques, RAFFIER Jean-François, MICHEL Christophe, MONDON Mélodie,
DIA Anne-Marie, ROUDIL Aymeric, GERENTES Sylvain, DEMARS Béatrice

Absents : LECHTEN Isabelle (procuration à LASHERMES Jean-Jacques.), PRUNAYRE François,
DURKALEC Dominique

Secrétaire : RAFFIER Jean-François

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION FOND VERT : RENATURATION ET
DESIMPERMEABILISATION DU CENTRE-BOURG**

Le Maire rappelle au conseil municipal le projet d'aménagement du centre-bourg de Chadron. Au sein de cette démarche globale (dissimulation des fils-réseaux, sécurisation des intersections, créations de trottoirs et d'espaces de stationnement sécurisés, requalification de la vicairie en un auvent touristique muni de toilettes publiques...) apparaît un volet renaturation et désimpermeabilisation. La réalisation d'espaces arborés grâce à de multiples plantations, la désimpermeabilisation de différentes zones, notamment grâce à la construction de l'espace terre-pierre remplaçant le parking actuel de la croix enduit, permettront dans un cadre paysager embelli une meilleure gestion du ruissellement (gestion intégrée des eaux pluviales) ainsi qu'une multiplication des lieux de convivialité ombragés et végétalisés (places du village).

Le plan de financement prévisionnel de l'aménagement du centre-bourg est actualisé en prenant en compte la demande de FOND VERT Axe 2 Renaturation des villes et villages. Il se présente ainsi :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Financier	Montant	Pourcentage
	LEADER Haute-Loire Auvent touristique	24 392	3,57 %
	LEADER Haute-Loire : renaturation	26 554 €	3,89 %
	Etat DETR 2023	180 000 €	26,3746 %
	Région	160 000 €	23,45 %
	Amendes de police	20 994 €	3,08 %
	Département CAP 43	46 139 €	6,76 %
	Fond de concours communauté de communes	23 240 €	3,41 %
	FOND VERT Axe 2 – renaturation des villes et villages	10 000 €	1,465 %
	TOTAL Aides Publiques	491 319 €	72 %
	Autofinancement	191 155 €	28 %
	TOTAL Financement	682 474 €	100 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le plan de financement réactualisé de l'opération sachant que la commune assurera une prise en charge systématique par l'autofinancement en cas de financements externes inférieurs au prévisionnel,
- DE SOLLICITER la participation financière de FOND VERT à hauteur de 10 000 €,
- D'AUTORISER Mr le Maire à déposer les pièces correspondantes pour l'instruction du dossier FOND VERT Axe 2 – Renaturation des villes et villages.

SIGNATURES : Ont signé le registre des délibérations les membres présents

Fait à CHADRON, le 05 juillet 2024
Le Maire,
Aymeric ROUDIL

